

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2022

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le 28 octobre, à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Riscle, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 24 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, Maire.

Présents : BASTROT Philippe, BAUDUZ Morgane, BERGUERIE Jean-Pierre, BOUE Marie-France, CASTETS René, CLOT Georges, COURTADE Claude, DAVEZAC Daniel, DENARD Martine, DESCOUBET Valérie, DUFAU Valérie, LESTERLE Jeanne, LUX Caroline, TERRAIN Christophe.

Absents ou excusés : BERGUERIE Pascal a donné procuration à DESCOUBET Valérie, FLOGNY Marie-Claire a donné procuration à CLOT Georges, ZAGO Michel a donné procuration à TERRAIN Christophe, HARTMANN Serge a donné procuration à BERGUERIE Jean-Pierre, LAJUS Pierre a donné procuration à DUFAU Valérie, COOMANS Hélène, ACHILLI Jean, BABOU Marie, GRAS Pauline.

Secrétaire de séance : BOUE Marie-France
Séverine PIERRE assistait à la réunion

DELIBERATIONS

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour, et précise que l'achat des anciens Haras si accord de l'assemblée devra faire également l'objet d'un virement de crédits.

Il informe de la modification de l'ordre du jour. Il sera proposé aussi au Conseil Municipal, un vote pour demander le label Station verte, l'annulation d'un titre communal et la mise à disposition de l'éducateur Sportif à la Communauté de Communes Armagnac Adour.

Ensuite en questions diverses il sera abordé les rendez-vous de la semaine passée et à venir comme nous le faisons lors de réunion hebdomadaire des adjoints.

**01- OBJET : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE ET DE TERRAINS AGRICOLES
CADASTRES AD 23-24-25-26-27 APPARTENANT AUX CONSORTS LOUMAIGNE**

Monsieur Le maire rappelle que le travail de l'ensemble des commissions réunies le 24 octobre, a fait l'objet en conclusion d'opter pour l'acquisition de la totalité des anciens Haras (bâtiment et terres).

Cette décision conduit à deux objectifs pour répondre à :

- la création d'un stationnement en bordure de la Rue du Sisquet qui pourra être utilisé par la clientèle des commerçants (Restaurants, Coiffeur...) et pour la création d'un cheminement doux qui permettra la mise en sécurité des piétons jusqu'à la piscine, les bords de l'Adour.
- et la création d'une voie de déviation du Centre-Ville qui sera inscrite sur le PLUi, permettant d'avoir une entrée au rond-point de la zone commerciale (Carrefour) et débouchant à la Place des Platanes.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment fait partie du patrimoine historique de la Commune et qu'il est important de le protéger.

Il informe que la commune a les moyens de l'acheter sans envisager la rénovation pendant la mandature afin de le préserver le bien, il faudra y effectuer une remise en état de la toiture. La charpente ainsi que les murs sont sains.

Monsieur DAVEZAC rappelle que la Commune a déjà beaucoup de travaux à effectuer et se pose la question de savoir si l'achat est vraiment nécessaire.

Monsieur Le Maire, explique que plusieurs acheteurs se sont portés acquéreurs compte tenu du prix de vente.

Madame DESCOUBET Valérie demande si la commune a les moyens d'acheter.

Monsieur Le Maire informe que nous avons la possibilité financière pour cet achat mais qu'il faudra revoir à la baisse les projets à venir si nous envisageons une réhabilitation.

Monsieur Le Maire informe que les élus absents (Mme FLOGNY Marie-Claire et M. ZAGO Michel) et ayant donné procuration, on fait part de réserve sur l'achat. Monsieur le Maire indique que leurs réserves, sera mentionnée en abstention.

Monsieur COURTADE précise que nous avons déjà des problèmes récurrents sur l'entretien des bâtiments communaux.

Les échanges qui suivent rejoignent les discussions qui ont eu lieu en commissions et qui sont quasiment unanimes que la commune d'exerce son rôle de préservation du patrimoine.

Donc d'acheter avec plusieurs options :

1. Un achat avec une action de préservation du toit et de la charpente
2. Faire un choix dans les années futures, d'effectuer :
 - a) Une réhabilitation avec un projet (hébergement, lieu culturel et de réception)
 - b) Un partenariat public/privé (accueil de prestige, lieu culturel...)
 - c) Une cession simple en privilégiant avec un appel à projet la ou les candidatures qui maintiendrait(en)t le patrimoine bâti.

La délibération suivante est proposée :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'un immeuble cadastré AD 26 situé au 13 Rue du Sisquet, ainsi que les terres agricoles cadastré AD N°23-24-25-27, appartenant aux Consorts Loumaigne.

Monsieur le Maire rappelle que cette bâtisse, a été édifiée au XIème siècle pour accueillir un couvent. Le couvent de la Merci.

Il fut menacé d'être détruit en 1569 par les Anglais et a été saccagé par Montmorency.

Ce « couvent » fait partie d'un patrimoine communal qu'il faut conserver.

Monsieur Le Maire explique le projet de cheminement doux, celui-ci permettrait une mise en sécurité des cyclistes et piétons, pour accéder aux équipements sportifs et de loisirs (Piscine, Arènes, berges de l'Adour...)

Ces parcelles d'une superficie de 21462m² sont occupées par une maison d'habitation (ancien Haras et habitat du Palefrenier).

Le Consorts LOUMAIGNE propose de vendre ses biens pour un montant de 40 000€ net vendeur auquel il faut ajouter 5000€ d'honoraires pour le service négociation et 1800€ de frais d'actes (frais minoré grâce au mandat de vente charge acquéreur en succession)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'acquisition de l'immeuble et des terres agricoles situés sur les parcelles cadastrées section AD 23-24-25-26-27
- De confier la rédaction de l'acte d'acquisition à l'étude de Maître Gabriel à Riscle
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal approuve, après avoir délibéré, pour 17 voix dont 2 procurations (faisant l'objet d'abstentions), l'achat au prix de 45 000€ et autorise Monsieur le Maire à la mettre en œuvre et à signer tout document s'y rapportant.

02-OBJET : VIREMENT DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le maire indique qu'une modification budgétaire doit être effectuée pour l'achat des Haras.

Sur le budget 2022, nous retirerons 37 325€ de la Mise en accessibilité PMR des bâtiments car lors du dernier conseil municipal, nous avons prévu de n'engager que la somme de 18 290€ H.T. sur les 55 615€ initialement prévu.

Ensuite sur la mise en conformité des cloches de l'église, les travaux ne pouvant pas être exécutés cette année. Cette ligne sera à nouveau mentionnée sur le budget 2023.

La délibération suivante est proposée :

Monsieur le Maire informe que des ajustements sont nécessaires en section investissement afin de tenir compte de quelques dépenses imprévues sur l'année (achat des anciens haras, annulation de la mise en conformité électrique des cloches, révision du projet de mise aux normes PMR). Monsieur le Maire propose donc les virements de crédits suivants en section investissement :

- Article 2115	achat de terrain bâti	+44 500€
- Article 21318	mise en conformité électrique des cloches	-7 175€
- Article 2031	MO Mise aux normes PMR des bâtiments communaux	-37 325€

Le Conseil Municipal approuve, après avoir délibéré, pour 17 voix dont 2 procurations (faisant l'objet d'abstentions), le virement de crédits et autorise Monsieur le Maire à la mettre en œuvre et à signer tout document s'y rapportant.

3-OBJET : ANNULATION D'UN TITRE COMMUNAL

Monsieur Le Maire explique qu'une facturation de matériels mis à disposition (chaises et tables) a été effectuée alors que la demande avait été annulée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un titre de recettes a été émis à tort. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'annulation de ce titre :

ANNULATION TITRE :

- TITRE 264/2022 : location de matériel BAUDUZ Morgane – 20€ (location annulée)

Madame BAUDUZ Morgane épouse LACASSIN étant elle-même concernée, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, accepte à l'annulation proposée et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

4- OBJET : TOURISME – LABEL STATION VERTE

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'ils ont accepté en début de séance, de rajouter à l'ordre du jour, d'inscrire notre commune au label station verte.

Monsieur le Maire demande aux élus en charge du tourisme d'expliquer le projet

-Mme DUFAU Valérie explique que la première chose est de s'inscrire à la démarche. Elle précise que les critères demandés par le label, la commune les possèdent déjà, comme de

disposer d'un nombre de lits d'hébergement suffisants sur la commune et bassin de vie, de disposer d'un office de tourisme, de piste cyclable...

-M. CASTETS René, que c'est une démarche qui peut nous aider au niveau du tourisme. Le département pourrait éventuellement nous aider. Il précise que ceci nous permettrait de mettre en place une foire de terroirs courant l'été prochain.

-Monsieur Le maire précise que l'Office du Tourisme du Pays va également organiser une manifestation en juin sur le thème œnologique.

Monsieur Le Maire précise qu'il est favorable à cette labellisation et qu'il est important de rentrer sur cette dynamique pour relancer l'attractivité de notre commune.

Mme LESTERLE informe que par le passé une foire aux produits régionaux s'était déroulé et avait connu un succès. Pourquoi ne referions-nous pas une manifestation proposant des produits espagnols avec la commune de Murchante (Espagne), jumelée avec notre commune,

Monsieur le maire indique que nous avons depuis la fusion avec la Commune de Cagnet, deux caves particulières, « MOULIÉ » et « FITERE » qui complètent « MATILAT » et « PEYRIS ». Aujourd'hui nous avons donc maintenant une activité œnotouristique à mettre à valeur sur la Commune.

M.CASTETS précise qu'avec le département du Gers nous pourrions mettre en place une porte d'entrée sur Riscle sur l'appellation Madiran, Armagnac ainsi que l'ensemble des appellations présentes sur la commune.

La délibération suivante est proposée :

Le label « Station Verte » est le premier label d'écotourisme en France, créé en 1964 pour agir pour un tourisme durable et respectueux des territoires.

La Fédération accompagne près de 500 communes dans le développement d'un tourisme de proximité, plus humain, plus respectueux de l'environnement, créateur de lien entre la nature, les territoires et les Hommes.

Une commune ayant le label « station verte » est une commune engagée dans l'écotourisme. Elle partage une vision d'un tourisme à la fois authentique et respectueux des richesses locales. Elle propose des activités et des animations en lien avec la nature et les patrimoines naturels, culturels ou immatériels. Elle favorise le slow tourisme, l'itinérance et les déplacements doux, contribue au bien être des habitants et au cadre de vie.

Devenir une station labellisée repose sur un engagement réciproque entre la Fédération et la commune.

De son côté, cette dernière s'inscrit dans une démarche de qualité et de progrès permanents, axée sur 10 engagements :

1/Etre engagé dans une démarche « écotourisme station verte »

2/Proposer des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable

3/Proposer un service de conseil et d'information touristique, engagé dans une démarche de qualité .

4/Proposer un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année ou en cohérence avec la fréquentation touristique

5/Disposer des commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs

- 6/Disposer d'une offre de loisirs de pleine nature
 - 7/Proposer un programme d'animations et de festivités
 - 8/Adapter une offre à destination des familles
 - 9/Favoriser l'accessibilité tarifaire pour tous
 - 10/Mettre en place une organisation performante pour coordonner et animer la station
- La Commune devra également procéder à une autoévaluation tous les 2 ans, et à une évaluation de la Charte tous les 6 ans.

La Fédération s'engage à :

- Accompagner les collectivités labellisées pour s'approprier les valeurs « Station Verte » (démarche de progrès) : visites de terrain, congrès national
- Mettre à disposition des outils : Référentiel station et Guides pratiques prestataires, divers contenus liés à la démarche
- Proposer un plan de formation
- Contrôler tous les 6 ans le respect de la charte qualité Station Verte
- Promouvoir les collectivités labellisées, via différents supports et kits de communication (carte touristique, campagne presse, plaquettes, site interne et réseaux sociaux)
- Organiser des événements temps forts au niveau national : fête de l'écotourisme, fête du terroir.

Ces engagements sont concrétisés par la signature d'une charte, présentée en annexe.
Le montant de l'adhésion pour l'année 2023, est de 850 euros.

Des frais de dossier de candidature de 300 € s'appliquent en début de candidature, à réception de la lettre d'engagement.

Le Conseil Municipal approuve, après avoir délibéré, pour 17 voix dont 2 procurations (faisant l'objet d'abstentions), le virement de crédits et autorise Monsieur le Maire à la mettre en œuvre et à signer tout document s'y rapportant.

5- OBJET : Demande par la Communauté de Commune Armagnac Adour de la mise à disposition d'un Educateur Sportif.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'éducateur sportif est mis à disposition de la Communauté de Communes Armagnac Adour pour l'éducation Physique et sportive à l'école de Riscle.

Les heures qu'il effectuera pour le compte de l'école, nous serons remboursées par l'émission d'un titre mensuel à la CCAA.

La délibération suivante est proposée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens techniques, de la Communauté de Communes Armagnac Adour ne permet pas la prise en charge des activités sportives à effectuer auprès de l'école de Riscle,



- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Riscle

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la communauté de commune Armagnac Adour, une convention de mise à disposition pour un Educateur Sportif de la commune de Riscle auprès de la Communauté de Communes Armagnac Adour.

Cette convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Commune Armagnac Adour

Le Conseil Municipal approuve, après avoir délibéré, pour 17 voix dont 2 procurations (faisant l'objet d'abstentions), le virement de crédits et autorise Monsieur le Maire à la mettre en œuvre et à signer tout document s'y rapportant.

06- QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Le Maire informe du décès d'un administré depuis plusieurs jours dans sa maison.

Mme LESTERLE demande qui a pris les frais d'obsèques du défunt.

Monsieur Le Maire indique que n'ayant pas de succession connue à ce jour, la Commune a pris en charge les frais d'obsèques. Ceux-ci seront rembourser par la Banque du défunt, lors de la clôture de ses comptes bancaires. La commune l'a donc inhumé dans le carré commun en attente d'une éventuelle succession.

Monsieur Le Maire effectue un point sur les rendez-vous de la semaine.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 20h00

**Monsieur Le Maire
Christophe TERRAIN**



**Mme BOUÉ Marie-France
Secrétaire de séance**